



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le 06 JAN. 2014

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande de renouvellement d'exploiter une carrière

Commune de Athis – département de la Marne

I. Présentation du projet

1.1. Références et identité du demandeur

Demandeur	ENTREPRISE CHARLES MORONI
Objet de la demande	Demande de renouvellement d'exploiter une carrière de sables et graviers
Adresse du site	Parcelles situées sur le territoire de la commune d'Athis
Superficie du site	21 ha 30 a 80 ca
Activité principale	Carrière de sables et graviers alluvionnaires

1.2. Contexte du projet

La société Moroni est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2003-01 CARRIERE du 17 mars 2003 à exploiter pour une durée de 10 ans, une carrière de sables et graviers alluvionnaires répartie en 4 sites sur le territoire de la commune d'Athis. La production annuelle moyenne autorisée est de 110 000 tonnes, avec un maximum fixé à 130 000 tonnes.

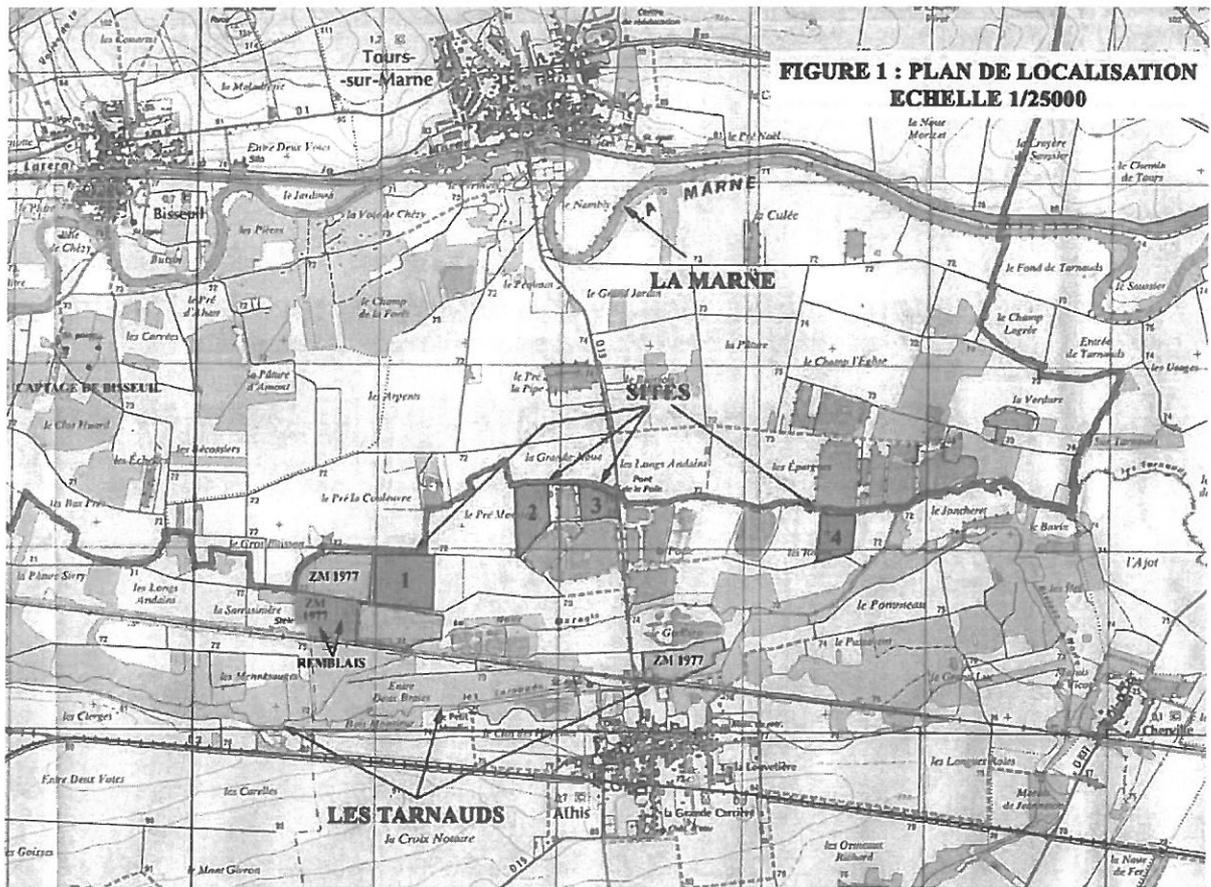
La présente demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ces 4 sites sur une durée de quinze ans, comprenant quatre années pour assurer la remise en état des sites.

La superficie totale des sites est de 21 ha 30 a 80 ca dont 15 ha 10 a 10 ca réellement exploitables. Les 4 zones d'extraction sont situées sur la commune d'Athis :

- un site de 8 ha 62 a 59 ca au lieu-dit « Le Chemin des Postes » (n°1),
- deux sites de 5 ha 38 a 30 ca (« Ouest » n°2) et 3 ha 38 a 50 ca (« Est » n°3), au lieu-dit « Pré-Monsieur »,
- un site de 3 ha 91a 41 ca au lieu-dit « Les Roses » (n°4).

En termes de tonnage, la quantité à extraire est estimée à 881 840 tonnes de matériaux soit un volume de 534 450 m³. Ce volume correspond à la capacité maximale du gisement, le site n'ayant été que peu exploité depuis l'autorisation initiale de 2003. Seule une surface située au lieu-dit « Le chemin des Postes » a été en partie décapée et a donné lieu à extraction.

En fin d'exploitation, la remise en état de la carrière prévoit principalement la création de plans d'eau, de zones humides et un remblayage partiel d'un site pour remise en culture.



**FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION
ECHELLE 1/25000**

1.3. Cadre juridique

Les carrières relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement. Elles sont visées par la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

II. Étude d'impact

II.1. Évaluation de l'état initial

Les premières habitations de la commune d'Athis sont situées à plus de 1 000 m des sites d'exploitation. La coulée verte de la rivière « Les Tarnauds », située à 80 m de l'angle sud-est du site « les Roses », sépare le village et les sites d'exploitation.

Le secteur se situe dans la plaine alluviale de la Marne, située à plus de 1,5 km au nord, en relation directe avec la nappe de la craie utilisée au captage de la commune de Bisseuil pour la desserte en eau potable. Trois des sites, à l'Ouest de la RD 19, sont dans les limites du périmètre de protection éloigné de ce captage. Ils sont par ailleurs bordés au nord par une grande noue.

Les terrains sont inondables lors des crues importantes de la Marne.

Les terrains prévus pour l'exploitation de la carrière sont actuellement occupés par :

- des cultures et des zones de carrière en exploitation pour le site du « Chemin des Postes »,
- des cultures pour le site « Pré-Monsieur Ouest »,
- une jachère pour le site « Pré-Monsieur Est »,
- une prairie naturelle humide pour le site « Les Roses ».

Il faut se reporter à l'expertise écologique et à la note complémentaire de mars 2013 en annexe de l'étude pour obtenir des éléments précis sur l'écologie des sites d'extractions.

Au sud-est d'Athis se trouve la ZNIEFF¹ de type 1 « Marais d'Athis-Cherville », à laquelle se superpose partiellement le site d'importance communautaire (SIC) « Marais d'Athis-Cherville », située à plus de 1,6 km pour la distance la plus courte du site d'exploitation « Les Roses ». L'emprise de la voie ferrée, en surélévation de 5,50 m par rapport à la plaine, constitue également une barrière physique entre les sites d'extraction et le site Natura 2000.

Les 4 sites d'extraction envisagés sont inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay ».

Le site « Les Roses » est également compris dans la ZNIEFF de type 1 « Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot et Bisseuil ». Ce site situé à l'est de la RD19 correspond en termes d'habitat à une prairie humide « atlantique et sub-atlantique », habitat inscrit sur liste rouge régionale. De plus, une station à Oenanthe de Lachenal, espèce menacée inscrite sur liste rouge régionale, est présente en limite sud de ce site. Une haie située au sud-est du site a un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes locaux puisqu'elle constitue un site de reproduction pour l'avifaune, un refuge pour les mammifères, ainsi qu'un réservoir d'insectes. Enfin, le caractère isolé du site le rend attractif pour la faune. Plusieurs espèces animales inscrites sur liste rouge régionale et/ou protégées telles que le Bruant jaune et la Pie-Grièche écorcheur y ont ainsi été observées.

Aucune espèce végétale ou animale patrimoniale n'a été recensée sur le site d'extraction « Le Chemin des Postes ». On recense cependant, à environ 2000 m de ce site, une mare à enjeu écologique très élevé avec la présence de plusieurs espèces protégées comme la Pie Grièche écorcheur et le moineau friquet. En bordure de cette mare, se trouve une prairie humide sur laquelle se développe l'Inule des Fleuves, espèce protégée.

Le site d'extraction « Pré-Monsieur Ouest » ne comporte pas d'enjeu particulier. En revanche, le site « Pré-Monsieur Est » se situe en limite nord immédiate d'une noue exceptionnelle permettant le développement d'espèces végétales remarquables telles que la gratiole officinale, espèce protégée. Certains habitats identifiés dans cette noue sont inscrits sur la liste rouge régionale comme les gazons à Eleocharis et les formations à Carex vulpina. Les limites nord de cette zone d'extraction sont donc considérées comme à enjeu écologique élevé.

II.2. Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principaux enjeux environnementaux à préserver et les effets prévisibles du projet ont fait l'objet d'études détaillées.

Milieus naturels

L'exploitation du site « Les Roses » entraînera la disparition d'une prairie humide constituant un habitat inscrit sur liste rouge régionale et favorable à plusieurs espèces protégées telles que le Bruant jaune ainsi que la disparition de la station à Oenanthe de Lachenal.

Par ailleurs, l'exploitation, susceptible de modifier le régime hydrographique local, aura un impact sur la qualité de la noue située en bordure du site « Pré-Monsieur Est » et les espèces qui s'y développent.

Eaux

Une étude hydrogéologique montre le faible impact de la carrière sur les eaux souterraines et l'absence d'interférence avec le captage d'alimentation en eau potable de Bisseuil.

¹ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Par ailleurs, il n'y aura aucune consommation ni rejet d'eau sur les sites de la carrière.

Nuisances

L'évaluation des niveaux d'émissions sonores engendrées par l'activité montrent que le niveau de celles-ci restera conforme aux valeurs réglementaires en vigueur. Cependant, si ces évaluations ont été réalisées sur la base d'installations similaires, la réalisation de nouvelles mesures lors de l'exploitation des sites permettrait de vérifier leur conformité réglementaire.

L'exploitation de la carrière entraînera une augmentation globale du trafic de 5 % et un doublement du trafic des poids-lourds sur la route départementale 19. Ces poids-lourds et les engins de chantier généreront par ailleurs des rejets atmosphériques.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

L'étude d'impact présente et chiffre les mesures destinées à réduire et compenser les incidences du projet exposées dans le dossier. Cette présentation concerne en particulier les conditions de remise en état et de réaménagement du site en fin d'exploitation, afin qu'elles soient favorables à la faune et à la flore.

Concernant la protection des eaux, l'étude précise qu'aucun prélèvement ni rejet ne sera fait dans le réseau naturel superficiel. De plus, toutes les opérations d'entretien des véhicules seront effectuées sur la plate-forme de l'installation de traitement installée au lieu-dit « La pâture aux chevaux », à proximité de la RD19.

L'étude faune flore montre que les impacts pourront être limités par la prise en compte de mesures et de recommandations spécifiques pour chacun des sites dans le cadre des travaux d'extraction et de réaménagement.

En particulier, sur le site « Les Roses », l'exploitant propose de ne pas exploiter la zone de la prairie sur laquelle la station à Oenanthe de Lachenal a été identifiée. Il s'agit de protéger une bande de 30 mètres de largeur de toute activité liée à l'extraction et d'assurer une gestion par fauche annuelle. De plus, la haie au sud-est du site sera conservée. Cependant, ces mesures ne permettent pas d'éviter la destruction de l'habitat prairial patrimonial sur le reste de la parcelle.

Sur le site « Pré-Monsieur Est » situé en limite de la grande noue, une zone tampon de 50 m de largeur sera conservée en prairie de fauche entre la rive sud de la noue et l'excavation. Elle sera préservée de toute exploitation, de tout passage d'engins et de tout stockage de matériaux afin de protéger les abords immédiats de la noue.

En fin d'exploitation, la remise en état des différents sites est prévue :

- site « Chemin des Postes » : création d'un étang de 2,9 ha, reconstitution d'une zone humide sur 2,8 ha et remblayage d'une zone d'1 ha remise en culture ;
- site « Pré Monsieur est » : création d'un étang de 1,7 ha ;
- site « Pré Monsieur ouest » : création d'un étang de 2,75 ha et d'une zone humide de 0,5 ha ;
- sur le site « Les Roses » : création d'un étang de 2,25 ha.

Ces aménagements seront accompagnés de plantations d'arbustes et de haies.

L'étude réalisée par l'exploitant conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé de la population présente à proximité du site.

II.4. Évaluation des incidences Natura 2000

L'étude comprend une évaluation des incidences Natura 2000 sur les SIC « Marais d'Athis-Cherville » et « Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés ». L'étude d'incidence réalisée conclut à l'absence d'impact sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation de ces sites.

II.5. Résumé non technique

L'étude contient un résumé non technique de qualité correcte. Cependant, une carte de situation ainsi que le rappel de la superficie sur laquelle l'autorisation est sollicitée auraient été utiles.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Ils sont liés à la présence des véhicules de chantier ou de transport.

III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à la présence de véhicules sur le site d'exploitation a été étudiée et prise en compte dans l'étude des dangers.

III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide).

Le risque principal est lié à la présence d'hydrocarbure dans les véhicules. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant mettra en œuvre l'ensemble des mesures de maîtrise des risques (entretien des véhicules, présence d'extincteur dans les véhicules) permettant de limiter les conséquences d'un accident ou d'une pollution.

IV. Synthèse

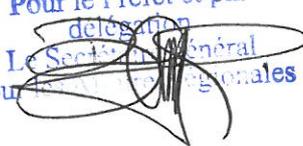
Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications n'ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement que partiellement. En effet, concernant l'exploitation du site « Les Roses » situé au sein de la ZNIEFF de type I « Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot et Bisseuil », bien que le projet préserve la station à Oenanthe de Lachenal et garantit la sauvegarde d'une partie de la prairie par la protection d'une bande de 30 m de largeur, la destruction de la prairie humide sur le reste de la parcelle reste un impact majeur qu'il aurait été important d'éviter.

Concernant l'étude de dangers, l'exploitant a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le présent avis de l'autorité environnementale ne préjuge pas des suites que le Préfet de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique.

Pour le Préfet et par
délégué
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales



Benoît BONNEFOI

